

sainte communion, une fois par mois. Tous les ans, de préférence aux dates fixées pour les retraites du Cerele, ils font autant que possible, une retraite fermée. Ils prient chaque jour les uns pour les autres.

28. Patron.—La fête de la Sainte Famille est la fête patronale du Cerele. Tous les membres, autant que possible, font la communion ce jour-là (19 janvier) ou le dimanche suivant.

29. Amitié.—Les membres du Cercle professent une franche et chrétienne camaraderie les uns pour les autres.

30. Etude.—Les membres du Cerele étudient ensemble les questions religieuses, nationales, sociales et commerciales qui sont les plus immédiatement utiles à leur profession et à leur milieu.

31. Action.—Les membres du Cerele, outre l'action individuelle à laquelle ils devront se livrer, se feront une obligation d'entreprendre, sous la direction de l'aumônier, de l'action collective pour les intérêts religieux et sociaux.

32. Réunions.—Le Cerele se réunit tous les quinze jours, excepté pendant les mois de juillet et d'août.

33. Assiduité.—Tout membre qui ne pourra assister à une réunion devra, par lui-même ou un autre membre du Cerele, en avertir le secrétaire ou le président du Conseil. La raison de son absence sera communiquée au Cercle dès le début de la séance. Plusieurs absences consécutives non motivées peuvent entraîner l'exclusion, si le Conseil le juge à propos. Cependant